

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat n° RCBE0000516

Assuré : **Madame Mélanie PEBERGE**

Nous soussignés : **APRIL ENTREPRISE EST, 200 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG** attestons par la présente que :

**Madame Mélanie PEBERGE**

**21 rue de Toulon**

**94140 ALFORTVILLE**

A souscrit auprès de la Compagnie HISCOX un contrat de responsabilité civile n° **RCBE0000516** ayant pour objet de garantir **Madame Mélanie PEBERGE** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités telles que définies ci-après :

**MUSICOTHERAPIE**

**COACHING**

**RELAXOLOGIE**

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2017** au **31/12/2017** sous réserve du paiement de la prime pour la période d'assurance considérée et des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année, pour les cas prévus par le code des assurances ou par le contrat. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Strasbourg, le 17/07/2017.  
Pour la Compagnie



**april entreprise | Est**  
200, Avenue de Colmar  
67100 STRASBOURG  
☎ 03.88.65.86.40 Fax 03 88 39 62 45  
N° ORIAS : 07 027 676  
N° SIRET : 648 501 864 00041

*Ce contrat est souscrit auprès de Hiscox France - 19 rue Louis Le Grand – 75002 Paris, RCS Paris 524 737 681, Succursale française de Hiscox Europe Underwriting Limited (UK) enregistré au Royaume Uni sous le n° 6712051*

Montant des Garanties :

<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	<b>Montant des Garanties par sinistre et par période d'assurance</b>	<b>Franchise par sinistre</b>
Erreurs professionnelles	200.000 €	500 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	<b>Montant de Garanties par sinistre</b>	<b>Franchise par sinistre</b>
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels consécutifs)	5.000.000 €	Néant
Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3.000.000 €	200 €
Dont Fonds et Valeurs	2.000 €	150 €
Faute inexcusable de l'employeur	500.000 € par sinistre et par période d'assurance	2.500 € par victime
Vol commis par les Préposés	50.000 €	200 €
Dommages aux Biens confiés	50.000 €	200 €
<b>DEFENSE - RECOURS</b>	<b>Limite uniquement applicable pour les frais de défense</b>	<b>Franchise par sinistre / seuil d'intervention</b>
Défense Civile et Pénale	Les frais de défense civile et pénale ne sont pas inclus dans les montants de garantie ci-dessus mais bénéficient d'une limite spécifique identique à celle des dommages constituant le sinistre.	Les franchises applicables sont celles qui correspondent à la catégorie des dommages constituant le sinistre.
Recours	20.000 €	Seuil d'intervention 1.500 €